



Séance du 9 décembre 2025

Compte-rendu

COMMUNE DE SAINT-VÉRAND

<p><u>Nombre de conseillers :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • En exercice : 19 • Présents : 15 • Pouvoir(s) : 0 <p><u>Date de convocation :</u></p> <p>3 décembre 2025</p>	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Dominique UNI.</p> <p><u>Présents :</u> Mesdames Dominique UNI, Muriel GAIFFIER, Lysiane JULLIN, Aurélie SEURAT, Isabelle JUHASZ, Laure BOSSAN, Gwenaëlle BELLET, Fabienne FERRIER</p> <p>Messieurs Jean-Philippe GORON, Stéphane TOURNOUD Michel MOTTUEL, Patrick GIROUD, Jean-Marc BOURGOGNE, Patrice BERTRAND, Olivier GAILLARD</p> <p><u>Ont donné procuration :</u></p> <p><u>Membres absents excusés :</u> Pierre CHEVALLIER</p> <p><u>Membres absents :</u> Fabrice GENOVESE, Anthony PERREIRA, Jacques DUCROS</p> <p><u>Secrétaire de séance :</u> Céline VEHIER, Secrétaire de Mairie</p>
--	--

Le compte rendu du Conseil municipal du 21/10/2025 est validé.

1 - Remboursement des salaires 2025 des animateurs du Mixage café au budget communal

Jean Philippe GORON, adjoint chargé des finances, expose au Conseil Municipal que les salaires et les charges patronales des animateurs du CCAS ont été mandatés sur le budget communal 2025. Les charges de personnel du Mixage café sont plutôt stables mais le salaire de la coordonnatrice n'impacte le budget que sur 6 mois (fin de contrat au 30/06/2025).

Les sommes se décomposent comme suit, sur le budget de la Commune :

☒ Salaires	75 203.32 €
☒ Charges patronales	31 304.32 €
☒ TOTAL	106 507.64 €
☒ Subvention Conseiller numérique (janvier à juin 2025)	6 250.00 €
☒ Subvention Conseiller numérique (juillet à décembre 2025)	6 250.00 €
☒ Mutualisation du Conseiller numérique : Participation des communes	12 937.13€
☒ Remboursement du CIGAC et de la CPAM	421.12 €

Le montant du reste à charge pour le budget CCAS, est de 80 649.39€. A reverser au budget communal.

Le Conseil municipal valide à l'unanimité le montant ci-dessus et approuve cette délibération.

2 - Remboursement des salaires 2025 des animateurs Zébulon au budget communal

Jean Philippe GORON, adjoint, expose au Conseil Municipal que les salaires et les charges patronales des animateurs de l'accueil de loisirs ont été mandatés sur le budget communal 2025.

Les charges du personnel permanent correspondent aux $\frac{3}{4}$ à l'accueil périscolaire et $\frac{1}{4}$ à l'accueil extrascolaire, auquel s'ajoute les animateurs vacataires.

Les sommes se décomposent comme suit, sur le budget de la Commune :

☒ Centre de loisirs - hiver 2025 :	4 345.17 €
☒ Centre de loisirs - printemps 2025 :	3 898.38 €
☒ Centre de loisirs - été 2025 (juillet) :	15 876.96 €
☒ Centre de loisirs - été 2025 (août) :	3 326.49 €
☒ Centre de loisirs - automne 2025 :	5 475.20 €

✂ Péri scolaire et garderie de janvier à août 2025 :	71 290.57 €
✂ Péri scolaire et Garderie de septembre à décembre 2025 :	53 498.06 €
✂ TOTAL	157 710.83
✂ Remboursement du CIGAC	24 543.49 €

Le total à reverser au budget communal est de 133 167.34 €.

Le Conseil municipal valide à l'unanimité le montant ci-dessus et approuve cette délibération.

3 – Reversement des recettes encaissées par la régie Multiservices de la commune au budget Zébulon

Jean Philippe GORON, Adjoint, explique que les recettes de cantine et de l'accueil péri et extra-scolaire de Zébulon sont encaissées via la régie « Multiservices » du budget communal et que, de ce fait, celles-ci doivent être réaffectées au budget ZEBULON. Le montant des recettes, qui s'apprécie sur 12 mois glissants chaque année, s'élève en 2025 à 64 021.22 €.

Une diminution des recettes due à une baisse globale de la fréquentation en cantine et à l'alignement des tarifs du centre de loisirs, sur les tarifs des centres intercommunaux, mais qui sera compensé par une subvention de l'intercommunalité.

Le Conseil municipal valide à l'unanimité le montant ci-dessus et approuve cette délibération.

4 – Autorisation de dépenses en investissement à hauteur du quart du BP 2025 avant le vote du BP 2026

Jean-Philippe GORON demande à l'assemblée d'autoriser Mme le Maire à engager des dépenses d'investissements avant le vote du budget 2026 à hauteur du quart des montants votés au BP 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement par anticipation dans les limites fixées ci-dessus :

Chapitre budgétaire	Montants votés en 2024 / par chapitre	Montants autorisés en 2025 / par chapitre
Chapitre 20 = immobilisations incorporelles	35 000.00 €	8 750.00 €
203 – Frais d'études	35 000.00	8 750.00
Chapitre 204 = Subventions d'équipement	63 000.00 €	15 750.00 €
204182 – Subv organismes publics divers	63 000.00	15 750.00
Chapitre 21 = immobilisations corporelles	222 900.00 €	55 725.00 €
2112 – Terrains de voirie	85 000.00	21 250.00
2116 - Cimetière	9 700.00	2 425.00
2131 – Autres bâtiments publics	15 000.00	3 750.00
2158 – Autres matériels, outillage	17 200.00	4 300.00
2181 – Installation générales agencement divers	60 000.00	15 000.00
2183 – Matériel informatique	6 000.00	1 500.00
2184 – Mobilier bureau	30 000.00	7 500.00
Chapitre 23 = Immobilisation en cours	935 831.00 €	233 957.75 €
231 – Immos en cours-constructions	79 000.00	19 750.00
2315 – Immos en cours-installations techniques	856 831.00	214 207.75.00

5 – Délibération portant création d'un emploi non-permanent pour accroissement saisonnier d'activité – Animatrice accueillante au Mixage café

Jean-Philippe GORON, Adjoint, propose à l'assemblée de créer un emploi non permanent d'Adjoint d'animation territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non-complet de 27h hebdomadaires.

Cet emploi non-permanent sera occupé par l'agent contractuel en poste, renouvelé dans son contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois allant du 01/01/2026 au 30/06/2026 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1er échelon de la grille C1 de rémunération des fonctionnaires territoriaux de catégorie C, à l'indice brut 366.

Le Conseil municipal valide à l'unanimité cette délibération.

6 – Mise en place du CET

Jean-Philippe GORON, Adjoint, informe que le compte épargne-temps (CET) est un dispositif permettant aux agents d'épargner certains jours de congés ou de repos non utilisés sur une année, pour les utiliser ultérieurement sous différentes formes. Il s'agit d'un droit individuel pour les agents territoriaux.

La réglementation prévoit un cadre général en donnant compétence à l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial, de déterminer les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du CET ainsi que les modalités de son utilisation.

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 18 novembre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE :

- **D'INSTAURER** le dispositif de CET – Compte Epargne Temps- à compter du 15/12/2025.
- **DE NE PAS AUTORISER** la compensation financière des jours épargnés au titre du CET.
- **D'ADOPTER** le règlement interne du CET qui définit les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du CET ainsi que les modalités de son utilisation, tel que présenté en annexe.

7 – Participation à la protection sociale complémentaire santé des agents communaux dans le cadre d'une procédure de labellisation

Jean-Philippe GORON, Adjoint, rappelle que la participation des collectivités territoriales à la mutuelle santé des agents est obligatoire à compter du 01/01/2026.

Suite à l'enquête menée auprès de l'ensemble des agents communaux et les échanges lors de la réunion du personnel le 14/10/2025, la commune avait opté pour la « labellisation » soit le versement d'une participation financière à l'agent qui garde la liberté de choix de sa complémentaire santé parmi les contrats labellisés, c'est-à-dire qui respectent certains principes de solidarité.

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 18 novembre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- **DE PARTICIPER**, à compter du 01/01/2026, au financement des contrats et règlements labellisés de mutuelle santé, auxquels les agents choisissent de souscrire, à leur nom ;
- **D'ADOPTER** le montant mensuel de la participation à 20 euros maximum par agent.

8 – Acquisition de terrains pour la création d'une liaison douce entre St Vérand et St Marcellin sur l'ancien canal dit « Veyret-Veilleux »

Stéphane TOURNOUD, adjoint, rappelle le projet d'une liaison douce entre Saint-Vérand et Saint-Marcellin sur l'ancien canal dit « Veyret-Veilleux ».

L'assiette foncière de l'ancien canal de dérivation des eaux de la rivière "Cumane" pourrait servir d'emprise à la liaison douce.

La faisabilité de ce projet a été analysée dans le cadre de l'étude préliminaire portée par notre commune puis intégrée au schéma directeur cyclable, élaboré par Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté en 2021. Cet itinéraire a été confirmé par une étude plus approfondie (niveau avant-projet) menée par la SMVIC et les quatre communes de l'agglomération de Saint-Marcellin.

Les études ont montré que la création de cette liaison douce sur les communes de Saint Marcellin et Saint-Vérand est réalisable, et un emplacement réservé a été inscrit au règlement graphique du PLUi dont les bénéficiaires sont les communes.

Pour avancer, il est nécessaire d'acquérir le foncier permettant la réalisation du projet, qui a recueilli l'accord des propriétaires concernés : parcelles de 3m de largeur sur le lit de l'ancien canal.

Il est proposé à l'assemblée de :

- fixer le prix d'achat du terrain à 0.50€/m²
- prendre à la charge de la commune les frais de géomètre et de notaires

Le Conseil municipal valide à l'unanimité cette délibération.

9 – Approbation du nouveau tableau de classement de la voirie communale

Le tableau de classement de la voirie communale permet d'identifier précisément les voies appartenant au domaine public, d'en assurer la conservation, la sécurité et l'entretien.

En 1960 le tableau de classement des voies communales a été effectué, puis mis à jour en 1985. Le dernier classement de la voirie communale ayant été arrêté par la délibération du 8 février 2000 après l'enquête publique qui s'est déroulée du 8 novembre au 22 novembre 1999.

La longueur totale de la voirie communale a été arrêtée à 42 084 mètres.

Depuis cette date, plusieurs voies nouvelles ont été créées, aménagées ou ouvertes à la circulation publique, notamment dans le cadre d'opérations d'urbanisme ou de lotissements, et doivent être intégrées au domaine public routier.

Après étude de la voirie, il s'avère que de nombreuses routes ne sont pas répertoriées dans la voirie communale, mal classées, ou doivent être nommées ou renommées.

Il apparaît donc nécessaire de procéder à la mise à jour du tableau de classement de la voirie communale. Voir en annexe.

Cette mise à jour a permis d'identifier 44 919 mètres de voies communales.

Il est à noter que la voie communale n°55 Chemin des Morelles était initialement numérotée n°51. Seule sa numérotation évolue.

Le Conseil municipal valide à l'unanimité le nouveau tableau de la voirie communale.

10 – Délibérations portant sur les chemins ruraux, suite à l'enquête publique, pour la modification de tracé, le déclassement ou l'aliénation de chemins

Stéphane TOURNOUD, Adjoint, expose que, dans le cadre du travail engagé sur les chemins ruraux, la commune a engagé une procédure de déclassement ou de modification de certains tracés, visant à optimiser l'usage et l'entretien de certaines continuités afin de créer administrativement un nouvel itinéraire praticable, en cohérence avec les usages et le tracé actuel, et en accord avec les propriétaires concernés, pour les chemins suivants :

- chemin rural dit « Chemin du Chatelard »
- deux chemins ruraux secteur de Vernas
- chemin rural dit « chemin de la Gaucherie »
- chemin rural dit « Travers du Haut Rossat »
- chemin rural traversant l'ancienne propriété de M. et Mme RIGOTTI
- chemins ruraux dits « Mazetière » et « Crotte »
- chemin rural dit « chemin de Mengue »
- chemin rural dit « chemin du moulin »
- chemin rural dit « chemin de la Cime des Roches »
- chemin rural menant au réservoir de Rostaing

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur les principes suivants :

- fixer le prix de cession de terrain
 - o soit à valeur équivalente, pour procéder à l'échange de parcelles,
 - o soit à l'euro symbolique pour régularisation de la situation,
 - o soit à 0,50 €/m²
 - o soit sur la base d'un montant forfaitaire,
- mettre en demeure les propriétaires d'acquiescer les parties cédées par la commune
- établir que les frais de notaire seront intégralement pris en charge par la commune, cette participation étant justifiée par un motif d'intérêt général lié à la bonne administration du domaine communal et à la volonté de finaliser ces régularisations.

Le Conseil municipal valide à l'unanimité cette proposition de délibération.

11 - Informations et questions diverses

Ressources humaines : RIFSEEP (Régime indemnitaire des agents)

Le RIFSEEP a été instauré en 2023 avec une clause de revoyure tous les 4 ans au maximum.

La commission « Ressources » après avoir effectué le comparatif entre l'actuel IFSE (part fixe du régime indemnitaire versée mensuellement) et l'ancien « 13^{ème} mois », propose sa revalorisation afin de compenser l'inflation des 3 dernières années.

Dans l'objectif de ne pas reporter les débats, le projet de revalorisation de l'IFSE sera présenté au CST du 20/01/2026 (dossier à finaliser pour le 23/12/2025) afin que le Conseil municipal puisse délibérer avant la fin de ce mandat.

Travaux sur la commune :

Les travaux de SMVIC sur le réseau d'eau secteur des Rossats et chemin de la pointe du jour se poursuivent.

Les travaux d'aménagement de sécurité Rue des Acacias sont décalés sur début 2026.

Les travaux d'enfouissement par TE38 secteur des Rollands se termineront au printemps, pour les finitions, du fait de la météo pluvieuse.

Lotissement Les Frênes : Travaux du Symbhi (Syndicat mixte des bassins hydrauliques de l'Isère) pour abaisser le merlon existant qui piège l'eau des Rousses, et faire une brèche, pour éviter le risque d'inondation. Une réunion publique d'information sera organisée pour les riverains début 2026.

A noter : prochaine commission « Travaux » le 15/01/2026 à 19h.

Information PLUi : en attente du règlement écrit et modifié suite à l'enquête publique.

Réseau Internet :

A partir du 31/01/2026, il ne sera plus possible de souscrire à un abonnement ADSL, avec pour objectif la fermeture complète du réseau cuivre en 2030.

Vœux 2026 : le 9/01/2026 à 19h

Limitation des discours et mise à l'honneur des associations et des bénévoles.

Les associations sont invitées à présenter une animation de leur choix.

Réunion de préparation le 16/12/2025.

Dates des prochaines séances du Conseil municipal :

20/01/2026

03/02/2023

03/03/2026

FIN : 22h30